#### DÉPARTEMENT DE L'EURE CANTON DE CONCHES



## FLASH INFOS

### ESPACE PROPRETE INTERCOMMUNAL

Nous vous rappelons que l'espace propreté intercommunal situé route de la Ferrière où vous pouvez apporter gazon, branches, tailles des haies, est ouvert durant la période du <u>15</u> mars 2016 au 31 octobre 2016 aux jours et heures suivants :

- \* Vendredi 14h à 18h
- \* Samedi de 9 à 12h et de 14 à 18h
- Lundi de 9h à12h



Depuis le 1<sup>er</sup> avril 2015 la présentation de la carte « déchetterie » du pays de Conches est obligatoire pour tous dépôts.

# ACCES A LA DECHETTERIE DE CONCHES

Les particuliers qui voudront accéder à la déchetterie de Conches devront disposer d'une carte qui est à retirer à la mairie du domicile. Une carte par foyer sera octroyée gratuitement.

#### BRULAGE DES DECHETS VERTS

Il est formellement interdit de brûler les tontes d'herbes, les conifères (pins, sapins, thuyas) et les souches d'arbre. Vous êtes invités à les déposer à la déchetterie de Conches ou à l'espace intercommunal route de la Ferrière. Nous vous invitons à vous procurer un composteur à la communauté de communes de Conches :

400L pour 15€ ; 600L pour 20€

#### RAMASSAGE DES ENCOMBRANTS : LUNDI 18 AVRIL 2016

Les encombrants tels que vieux meubles, etc... devront être sortis la veille au soir.

<u>Il ne sera pas ramassé</u>: de déblais et gravats, de récipients sous pression, de peinture, de batteries, de cartons, de déchets verts, de pneus, de déchets électriques et électroniques tels que lave-linge, four, ordinateur, congélateur, gazinière.

Pour tous renseignements complémentaires contactez les services techniques de la communauté de communes de Conches au 02.32.30.04.54

#### INSCRIPTIONS SCOLAIRES : rentrée 2016-2017

Les inscriptions scolaires pour les enfants nés avant le 1er janvier 2014 et pour les enfants ne fréquentant pas encore les écoles du S.I.V.O.S. 2000 du Pays d'Ouche sont prises à la Mairie du Fidelaire aux jours et heures d'ouverture de celle-ci : mardi, mercredi, vendredi de 15h30 à 18h30 et le premier samedi du mois de 10 à 12h.

La date limite d'inscription est fixée au vendredi 29 avril 2016.

#### RECENSEMENT MILITAIRE

Dès leur 16ème anniversaire, les jeunes français, filles et garçons doivent se faire recenser à la mairie de leur domicile. Se munir d'une pièce d'identité, du livret de famille des parents et si besoin, d'un document justifiant de la nationalité. Une attestation de recensement vous sera délivrée : elle vous sera indispensable pour vous inscrire aux examens et concours (permis de conduire, bac, etc...)

#### TENNIS MUNICIPAL: cotisations 2016 (du 1er mai au 30 avril)

Le court est à votre disposition moyennant :

- ✓ cotisation annuelle de 45 € pour adulte et 25 € pour les moins de 18 ans
- ✓ location par heure de 5 €.
- ✓ caution pour le badge et la clé est de 15 €.

Une permanence en mairie sera tenue le mardi 19 avril et le vendredi 22 avril de 18h à 19h pour les abonnements. Des badges pour la **location horaire** sont disponibles à la boulangerie, au bar tabac ou en mairie.

#### PROCHAINES MANIFESTATIONS

12 et 13 Mars : Loto TEMPO 19 Mars : Commémoration

3 Avril : Assemblée Générale des anciens élèves et repas

5 Mai : Cyclo-cross8 Mai : Commémoration22 Mai : Fête de la Nature28 Mai : Repas et Bal country

## Les espaces publics

L'un des enjeux du Grenelle de l'Environnement est d'élaborer une stratégie pour protéger la ressource en eau.

Le « zéro phyto » va devenir obligatoire pour les collectivités ! En effet, le parlement vient d'adopter une loi qui prévoit d'interdire au 1er janvier 2020 l'utilisation de pesticides sur les espaces verts publics. Le texte de loi prévoit également d'interdire aux particuliers d'acheter et d'utiliser des pesticides. Cela implique donc que vous ne trouverez plus ni désherbants, ni insecticides dans votre jardinerie ou supermarché. Seuls les usages agricoles seront encore autorisés, dans des conditions de plus en plus contrôlées elles aussi.

Une seule goutte de désherbant chimique suffit à polluer 10 kms de cours d'eau ou de rendre impropre à la consommation des milliers de m3 d'eau. La menace est réelle pour la santé, la vie et la nature.

Pour sa part, la commune du FIDELAIRE s'est lancée dans un processus « Zéro phytosanitaire » depuis Mai 2015 pour l'entretien des espaces verts, des bords de route, bords des mares, des zones naturelles...., au risque de faire croire (herbes le long des caniveaux, bords des trottoirs) à un défaut d'entretien. Ce qui n'est évidemment pas le cas !

Notre commune est impliquée dans une démarche volontaire, parce que nous privilégions la santé et la vie, et donc la qualité de l'eau.

Dans cette optique, j'ai pris un arrêté en date du 24 février 2016 afin de réglementer la gestion des espaces publics.

Désormais, comme pour la neige en hiver, l'entretien et la suppression des plantes sur les trottoirs, le long d'un mur ou d'une clôture...... sont de la responsabilité du riverain.

En effet dans ce combat les habitants sont aussi concernés et invités à supprimer les phytosanitaires. Pour les agriculteurs je leur demande de veiller à ne pas traiter les bordures de routes ni les chemins verts.

C'est en nous engageant tous ensemble dans cette voie que nous préserverons l'eau, ressource essentielle de la vie.